

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 12 juillet 2022

CP2022_07_40
id. 6549

Le 12 juillet 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme NEGRE (pouvoir à M. BELLOC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**GESTION DE L'ESPACE "RIVIÈRE"
PROGRAMME 2022**

Depuis plusieurs années, le Département soutient les études et les travaux des structures gestionnaires des cours d'eau non domaniaux.

En référence au règlement financier adopté en 2019, les taux d'interventions se déclinent comme suit :

- études : financées à hauteur de 10 % de leur montant ;
- travaux d'entretien des berges : financés à hauteur de 0,45 € par mètre linéaire de berge traitée et plafonnés à 1/5^{ème} du linéaire total de berges ;
- travaux de restauration des berges : pris en compte à hauteur de 30 % de leur montant (subvention plafonnée à 10 000 € par opération) ;
- travaux de renaturation correspondant à des plantations de ripisylve ou de haie champêtre : 3 € par mètre linéaire planté ;
- travaux de consolidation de berges ou résultant d'aléas climatiques (dommages causés par des tempêtes notamment) : aides à hauteur de 30 % de leur montant (subvention plafonnée à 10 000 € par opération).

La plupart des études et/ou des travaux financé(e)s le sont dans le cadre de plans pluriannuels de gestion.

Chaque type d'opérations peut bénéficier des aides du Département, de l'Agence de l'eau et de la Région, ce qui peut entraîner un plafonnement des interventions du Département pour respecter la limite des 80 % d'aides publiques réglementaires.

Les montants subventionnables s'entendent hors taxes ou toutes taxes comprises selon qu'il y ait récupération ou non de TVA par le maître d'ouvrage.

Concernant les modalités d'instruction, depuis 2014, les dossiers relatifs aux opérations dont la réalisation est programmée sur l'année N sont pris en compte l'année N+1 et ce, afin de pouvoir ajuster les financements du Département.

Pour la programmation 2022, le montant définitif des projets ainsi que les cofinancements obtenus sont arrêtés sur la totalité des dossiers parvenus. Ils concernent des études et des travaux dont la réalisation a été prévue en 2021.

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes de subventions, présentées en annexes, pour un montant total de 92 578 €.

Il est proposé de retenir :

- la totalité des dossiers « études » listés en annexe n° 1 ;
- la totalité des dossiers « entretien et travaux » listés en annexe n° 2.

Ainsi, sur le plan budgétaire :

- concernant les études (annexe n° 1), les subventions correspondantes sont à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire 1364 - article 204141, sous fonction 68 - Programme 031 Opération O001 Enveloppe E16.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 est le suivant :

Autorisation de programme 2022 (RICE) :	1 000 €
Engagé précédemment	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	971 €
Crédits disponibles :	29 €

- concernant les aides à l'entretien et aux travaux (annexe n° 2), les subventions correspondantes sont à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire 1382 - article 204142, sous fonction 68 - Programme 031 Opération O001 Enveloppe E16.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 est le suivant :

Autorisation de programme 2022 (RICA) :	180 000 €
Engagé précédemment	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	91 607 €
Crédits disponibles :	88 393 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 octobre 2019 relative à la nouvelle politique de gestion de l'espace Rivière,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la gestion de l'espace rivière (programme 2022) l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 92 578 €, ainsi réparti :
 - études : 971 € (2 dossiers) :
 - Communauté d'agglomération du Grand Montauban
 - Syndicat mixte du bassin versant des deux Séounes
 - travaux : 91 607 € (17 dossiers) :
 - Communauté d'agglomération du Grand Montauban (travaux d'entretien 2021, travaux de plantations 2021)
 - Communauté de communes des Deux Rives (travaux d'entretien 2021, travaux de plantations 2021)
 - Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (travaux d'entretien 2021, travaux de restauration 2021, travaux de plantation 2021)
 - Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (travaux d'entretien 2021, travaux de plantations 2021)
 - Syndicat mixte du Bassin de la Barguelonne et du Lendou (travaux d'entretien 2021, travaux de plantations 2021)
 - Syndicat mixte du bassin du Lemboulas (travaux d'entretien 2021, travaux de restauration 2021, travaux de plantation 2021)
 - Communauté de communes du Quercy Caussadais (travaux de restauration 2021)
 - Commune de Laguépie (travaux de confortement de berge 2021)
 - Syndicat mixte du bassin Cérou/Vère (travaux de restauration 2021)

- Précise que pour les études (annexe n° 1), les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 1364 - article 204141, sous fonction 68 - Programme 031 Opération O001 Enveloppe E16 du budget départemental ;
- Précise que pour les aides à l'entretien et aux travaux (annexe n° 2), les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 1382 - article 204142, sous fonction 68 - Programme 031 Opération O001 Enveloppe E16 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL